



## rupture conventionnelle pendant CIF: indemnités chômage?

Par **shyvaree**, le **16/06/2010** à **22:42**

Bonjour

Je suis dans un cas un peu spécial et j'aurais besoin de vos conseils.

Je suis employée en CDI depuis presque 4 ans. Depuis octobre 2009 je suis en congé individuel de formation (CIF) pour suivre des études supérieures mais le fongecif n'ayant pas pris en charge ni les frais de formation, ni mon salaire, je ne touche aucun salaire depuis. Mon employeur me propose une rupture conventionnelle de mon CDI. Ne souhaitant pas revenir dans mon entreprise, je suis tentée d'accepter mais je voudrais savoir si dans mon cas, je pourrais prétendre aux indemnités chômage. J'ai entendu dire que le montant des indemnités était calculé en fonction des trois dernières fiches de salaires. Or celles ci sont de zéros euros depuis octobre 2009. Est ce que si je touche des indemnités, celles ci seront calculées en fonction de mon véritable salaire ou est ce qu'il y a des risques que mes indemnités soient inférieures?

Je vous remercie

Cdt

Par **Mir 83**, le **22/06/2012** à **14:21**

Bonjour, j'ai lu sur le site de l'UNIFAF qui finance le CIF de ma branche que la signature d'une rupture conventionnelle met fin aux droits à CIF car il faut être en situation d'emploi. J'ai attendu 6 ans pour l'acceptation de ma demande de financement.

Les délais dépendent du secteur, du diplôme visé et des besoins...